

# Protéger les victimes des mariages forcés



Nord Eclair - Tournai - 16 Dec. 2014

Pagina 20

La proposition de loi de la députée Kattrin Jadin (MR)

On leur interdirait temporairement de quitter notre territoire

Contraindre une personne à se marier avec quelqu'un qu'elle n'a pas choisi, cela se passe aussi chez nous. C'est malheureusement une réalité, souvent cachée, mais qui a la vie dure. Chacun a en mémoire le meurtre de Sadia, jeune fille d'origine pakistanaise habitant Charleroi, tuée par son frère, en 2007, parce qu'elle aurait «deshonoré» sa famille en refusant un mariage forcé au Pakistan.

Mme Jadin relance son combat pour aider ces victimes, avant tout des jeunes filles et c'est en France qu'elle a trouvé l'inspiration.

Les élus français ont voté un texte qui permet aux victimes potentielles d'un mariage forcé d'obtenir une interdiction temporaire de quitter le territoire. Cette mesure d'urgence a été jusqu'ici rarement utilisée, mais au printemps dernier, le tribunal de Pontoise (Val-d'Oise) a pris une ordonnance de protection (interdiction de sortie du territoire de 4 mois) au bénéfice d'une jeune Pakistanaise.

«Plusieurs textes de loi se soucient déjà de l'aspect répressif des violences faites aux femmes», explique Kattrin Jadin. «Il existe des dispositions qui permettent d'annuler un mariage forcé, mais l'aspect préventif n'est pas pris en compte. Or, chaque année, des jeunes femmes belges ou vivant en Belgique, sont mariées contre leur gré; les parents profitant souvent des vacances pour forcer cette union.»

Le fait que nombre de ces victimes soient des mineures renforce la détermination de l'élue. Elle pense qu'une telle arme juridique pourrait aussi aider ces jeunes filles à oser braver leurs parents. «Le droit à la vie de famille est un droit fondamental. Le choix d'un conjoint est un des premiers fondements de la vie de famille», reprend Mme Jadin.

Le texte qu'elle a déposé poursuit un double but: permettre à la personne, majeure ou mineure, qui craint la survenance d'un mariage forcé à l'étranger, d'obtenir de la justice une ordonnance de protection portant interdiction temporaire de sortie du territoire.

Coopération internationale

L'autre objectif serait d'autoriser les autorités consulaires à prendre les mesures adaptées pour assurer, avec leur consentement, le retour sur le territoire belge des personnes qui ont été victimes à l'étranger de violences ou de menaces commises dans le cadre d'un mariage forcé.

Ce dernier aspect met en lumière un point fondamental: la coopération internationale. «Cette mesure de protection ne pourra être pleinement efficace que si les autorités frontalières, les services de sécurité des aéroports, gares ou ports sont dûment informés de l'existence d'une interdiction temporaire de sortie du territoire», conclut l'élue germanophone.

Didier Swysen

Copyright © 2015 Sud Presse. Alle rechten voorbehouden